


<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 27 mars 2026</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à dix-huit heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire sortant</p> <p>Présents tous les membres du conseil municipal nouvellement élu à l'exception de: OFFREDI Matthieu (pouvoir à DEVAUX Julia), HOEK Laura (pouvoir à AZAMBRE Marlène)</p>

Délibération n° 26/31

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur la tenue de l'installation du nouveau conseil municipal,

Mr Hubert ARNAUD, Maire sortant, procède à l'appel des membres du conseil municipal (présents et absents) nommés ci-dessous et les déclare installés dans leurs fonctions de conseiller municipal :

- 1 **Nathalie FAURE**
- 2 **Pierre MARTIN JARRAND**
- 3 **Marlène AZAMBRE**
- 4 **Yann ZYDORCZAK**
- 5 **Sylvie ROCHAS**
- 6 **Jérôme BRUNET**
- 7 **Sabrina MOREL PUGNALE**
- 8 **Florian MICHEL**
- 9 **Julia DEVAUX**
- 10 **Stéphane BARNIER**
- 11 **Caroline TERMIER**
- 12 **Matthieu OFFREDI**
- 13 **Stéphanie ARNAUD**
- 14 **Sylvain GIRARD**
- 15 **Sandrine LOCATELLI**
- 16 **Pablo HENRIQUES**

17 Laura HOEK

18 Alain CLARET

19 Sylvia VINCENDON

20 Julien EYBERT GUILLON

21 Emilie BULLE

22 Christophe CABROL

23 Muriel BUIATTI

24 Jean René POIRIER

25 Valérie DENIAU

26 Krisse MULLENDER

27 Denis POIFOL

Mr Hubert ARNAUD passe dès lors la présidence au doyen d'âge, Mr Alain CLARET

Fait et délibéré à Autrans-Méaudre en Vercors, le 27 mars 2026

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le maire
Hubert ARNAUD




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 27 mars 2026</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : De votants :</p> <p>Rapporteur : Alain CLARET Doyen en âge</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à dix-huit heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence du Doyen d'âge, Mr Alain CLARET Pablo HENRIQUES a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : OFFREDI Matthieu (pouvoir à DEVAUX Julia), HOEK Laura (pouvoir à AZAMBRE Marlène)</p>

Délibération n° 26/32

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL AVEC APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026

Vu l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur la condition de quorum, à savoir, en début de séance, la présence physique de plus de la moitié des conseillers élus, soit au moins 14 conseillers municipaux présents pour 27,

Vu l'article L2121-15 du CGCT indiquant :

- « qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire »

- « Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant qu'il est proposé de nommer Pablo HENRIQUES pour remplir les fonctions de secrétaire,

Considérant le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 26 février 2026 qu'il convient d'arrêter,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (21 « pour », 2 « contre » de Denis POIFOL et Krisse MULLENDER et 4 « abstentions » de Christophe CABROL, Muriel BUIATTI, Jean-René POIRIER et Valérie DENIAU) :

- **DECIDE** de nommer Pablo HENRIQUES comme secrétaire de séance.
- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2026

Fait et délibéré à Autrans-Méaudre en Vercors, le 27 mars 2026

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.


Le Président de séance
Alain CLARET
Doyen en âge



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 27 mars 2026</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Alain CLARET Doyen en âge</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à dix-huit heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre</p> <p>Sous la Présidence du Doyen d'âge, Mr Alain CLARET Pablo HENRIQUES a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : OFFREDI Matthieu (pouvoir à DEVAUX Julia), HOEK Laura (pouvoir à AZAMBRE Marlène)</p>

Délibération n° 26/33

ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE D'AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS

Lecture est faite par le doyen d'âge, Président de séance :

Vu l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur la condition de quorum,

Vu l'article L 2122-8 du CGCT indiquant que la Présidence de la première séance consacrée à l'élection du Maire est dévolue au doyen d'âge,

Vu l'article L2122-4 portant sur les conditions d'éligibilité du Maire et indiquant :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-5 du CGCT indiquant :

« Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa. »

Vu l'article L 2122- 4 du CGCT portant sur les modalités du scrutin d'élection du maire, indiquant :

« Le maire est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Vu l'article L2121-23 du CGCT portant sur l'élaboration d'un procès-verbal, joint en annexe,

Vu l'article L2122-12 du CGCT portant sur les modalités de publicité des résultats,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du Maire,

Le Président de séance constate que le quorum est atteint, après avoir cité les noms des conseillers présents,

Le Président de séance recueille la ou les candidature(s) à la fonction de Maire :

Candidat(s) déclaré(s) :

Nathalie FAURE

Denis POIFOL

Le Conseil municipal désigne 2 assesseurs :

Sylvain GIRARD et Stéphane BARNIER

Chaque conseiller municipal – à l'appel de son nom par le président de séance - s'est approché de la table de vote et a indiqué, le cas échéant, être porteur d'une procuration sous la forme d'un pouvoir écrit comportant les noms du mandant et du mandataire,

Il a fait constater au président qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie ; ou de deux, si porteur d'une procuration,

Le président l'a constaté, sans toucher la ou les enveloppes déposée(s) par le conseiller municipal lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote ; dont les résultats sont consignés :

1ER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de conseillers présents : 25
- Nombre de conseillers représentés par procuration : 2
- Nombre d'abstention : 0

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de bulletins nuls : 1
- Nombre de bulletins blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés (*enveloppes déposées moins les blancs moins les nuls*) : 22
- Majorité absolue des suffrages exprimés (= la moitié des suffrages exprimés / nombre arrondi à l'entier supérieur) : 11

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FAURE Nathalie	21	vingt-et-un
POIFOL Denis	1	un

Proclamation de l'élection du Maire par le Président de séance :

« Nathalie FAURE est proclamée Maire à la majorité absolue et est immédiatement installé dans ses fonctions ».

Le PV de séance constate la prise de fonction du maire qui entre en fonction immédiatement.

Fait et délibéré à Autrans-Méaudre en Vercors, le 27 mars 2026

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le président de la séance,
Alain CLARET
Doyen en âge**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 27 mars 2026</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Nathalie FAURE</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à dix-huit heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre</p> <p>Sous la Présidence de Nathalie FAURE, maire Pablo HENRIQUES a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : OFFREDI Matthieu (pouvoir à DEVAUX Julia), HOEK Laura (pouvoir à AZAMBRE Marlène)</p>

Délibération n° 26/34

ELECTION DU MAIRE DELEGUE D'AUTRANS

Vu l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur la condition de quorum,

Vu l'article L2113-11 du CGCT indiquant que dans le cadre d'une commune nouvelle, la création de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'elles l'institution d'un maire délégué, alors adjoint de plein droit,

Vu l'article L2113-13 du CGCT précisant que le maire délégué remplit, dans la commune déléguée, les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire ; qu'il peut être chargé de l'exécution des lois et règlements de police ; et qu'il peut recevoir du maire les délégations prévues aux articles L2122-18 à L2122-20 du CGCT,

Vu l'article L2113-12-2 du CGCT indiquant :

- que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres,
- que les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles, sans que toutefois les indemnités ne soient cumulables,

Vu l'article L2122-7 du CGCT portant sur les modalités d'élection du maire, par scrutin uninominal secret à la majorité absolue,

Vu l'article L2121-23 du CGCT portant sur l'élaboration du procès-verbal,

Vu l'article L2122-12 du CGCT portant sur les modalités de publicité des résultats,

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant l'existence des communes déléguées d'Autrans et de Méaudre au sein de la commune nouvelle d'Autrans-Méaudre en Vercors, il est procédé à l'élection de maires délégués :

3/ Election du Maire délégué d'Autrans.

Candidat déclaré : FAURE Nathalie

Le Conseil municipal désigne 2 assesseurs : Sylvain GIRARD et Stéphane BARNIER

1ER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de conseillers présents : 25
- Nombre de conseillers représentés par procuration : 2
- Nombre d'abstention : 4
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- Nombre de bulletins nuls : 1
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés (*enveloppes déposées moins les blancs moins les nuls*) : 21
- Majorité absolue des suffrages exprimés (= la moitié des suffrages exprimés / nombre arrondi à l'entier supérieur) : 11

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FAURE Nathalie	21	Vingt et un

Nathalie FAURE est proclamée Maire délégué d'Autrans à la majorité absolue et immédiatement installée dans ses fonctions.

Le PV de séance constate la prise de fonction du maire délégué d'Autrans, qui entre en fonction immédiatement.

Fait et délibéré à Autrans-Méaudre en Vercors, le 27 mars 2026

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

**Le maire d'Autrans- Méaudre en Vercors
Nathalie FAURE**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 27 mars 2026</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Nathalie FAURE</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à dix-huit heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre</p> <p>Sous la Présidence de Nathalie FAURE, Maire Pablo HENRIQUES a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : OFFREDI Matthieu (pouvoir à DEVAUX Julia), HOEK Laura (pouvoir à AZAMBRE Marlène)</p>

Délibération n° 26/35

ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE MEAUDRE

Vu l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur la condition de quorum,

Vu l'article L2113-11 du CGCT indiquant que dans le cadre d'une commune nouvelle, la création de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'elles l'institution d'un maire délégué, alors adjoint de plein droit,

Vu l'article L2113-13 du CGCT précisant que le maire délégué remplit, dans la commune déléguée, les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire ; qu'il peut être chargé de l'exécution des lois et règlements de police ; et qu'il peut recevoir du maire les délégations prévues aux articles L2122-18 à L2122-20 du CGCT,

Vu l'article L2113-12-2 du CGCT indiquant :

-que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres,

-que les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles, sans que toutefois les indemnités ne soient cumulables,

Vu l'article L2122-7 du CGCT portant sur les modalités d'élection du maire, par scrutin uninominal secret à la majorité absolue,

Vu l'article L2121-23 du CGCT portant sur l'élaboration du procès-verbal,

Vu l'article L2122-12 du CGCT portant sur les modalités de publicité des résultats,

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant l'existence des communes déléguées d'Autrans et de Méaudre au sein de la commune nouvelle d'Autrans-Méaudre en Vercors, il est procédé à l'élection de maires délégués :

3/ Election du Maire délégué de Méaudre.

Candidat déclaré : MICHEL Florian

Le Conseil municipal désigne 2 assesseurs : GIRARD Sylvain et BARNIER Stéphane

1ER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de conseillers présents : 25
- Nombre de conseillers représentés par procuration : 2
- Nombre d'abstention : 4
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés (*enveloppes déposées moins les blancs moins les nuls*) : 23
- Majorité absolue des suffrages exprimés (= la moitié des suffrages exprimés / nombre arrondi à l'entier supérieur) : 12

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MICHEL Florian	23	Vingt trois

Florian MICHEL est proclamé Maire délégué de Méaudre à la majorité absolue et immédiatement installé dans ses fonctions.

Le PV de séance constate la prise de fonction du maire délégué de Méaudre, qui entre en fonction immédiatement.

Fait et délibéré à Autrans-Méaudre en Vercors, le 27 mars 2026

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors
Nathalie FAURE**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 27 mars 2026</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Nathalie FAURE</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à dix-huit heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre</p> <p>Sous la Présidence de Nathalie FAURE, Maire Pablo HENRIQUES a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : OFFREDI Matthieu (pouvoir à DEVAUX Julia), HOEK Laura (pouvoir à AZAMBRE Marlène)</p>

Délibération n° 26/36

NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu les articles L2122-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur la détermination du nombre d'adjoints au maire, avec au minimum la désignation d'1 adjoint et au maximum, un nombre correspondant à 30% de l'effectif du conseil municipal, chiffre arrondi au chiffre inférieur, soit 8 adjoints au maximum pour 27 conseillers municipaux,

Vu l'article L 2113.13 du CGCT précisant que dans les communes nouvelles, les maires délégués – qui sont adjoints de droit – ne comptent pas dans le maximum de 30% d'adjoints,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre d'adjoints au maire,

Sur proposition du Maire, il est proposé de fixer à 6 le nombre des adjoints ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide que le nombre d'adjoints au maire est fixé à 6

Fait et délibéré à Autrans-Méaudre en Vercors, le 27 mars 2026

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors
Nathalie FAURE




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 27 mars 2026</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Nathalie FAURE</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à dix-huit heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de Nathalie FAURE, maire Pablo HENRIQUES a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : OFFREDI Matthieu (pouvoir à DEVAUX Julia), HOEK Laura (pouvoir à AZAMBRE Marlène)</p>

Délibération n° 26/37

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur la condition de quorum,

Vu la loi N°2019-1467 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L 2122-7-2 du CGCT imposant un scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel, ainsi que la parité spécifique au scrutin de liste.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu la délibération n° 26-36 du 27 mars 2026 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, fixant le nombre d'adjoints à 6

Vu l'article L2121-23 du CGCT portant sur l'élaboration du procès-verbal,

Vu l'article L2122-12 du CGCT portant sur les modalités de publicité des résultats,

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des 6 adjoints au maire, par la remise de la ou des liste(s) complète(s) d'adjoints se présentant,

Considérant que toute liste d'adjoints incomplète ne pourra pas être enregistrée par le maire avant le scrutin, (TA Nantes, 22 mars 2016, N°1600701),

Le conseil municipal décide de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire **qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner et qui doivent respecter la parité spécifique du scrutin de liste.**

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste complètes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Ces listes sont jointes au procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Le cas échéant : le maire a constaté que 1 liste incomplète de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposée. Cette liste incomplète a été jointe au procès-verbal mais ne peut être enregistrée par le maire avant le scrutin,

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire :

1ER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de conseillers présents : 25
- Nombre de conseillers représentés par procuration : 2
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 6
- Nombre de suffrages exprimés (*enveloppes déposées moins les blancs moins les nuls*) : 21
- Majorité absolue des suffrages exprimés (= la moitié des suffrages exprimés / nombre arrondi à l'entier supérieur) : 11

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARTIN-JARRAND Pierre	21	Vingt-et-un

Les adjoints dans l'ordre de tableau ayant en tête MARTIN-JARRAND Pierre, sont élus à la majorité absolue et immédiatement installés dans leurs fonctions :

- 1^{er} adjoint : Pierre MARTIN-JARRAND
- 2^{ème} adjoint : Marlène AZAMBRE
- 3^{ème} adjoint : Florian MICHEL
- 4^{ème} adjoint : Sylvie ROCHAS
- 5^{ème} adjoint : Alain CLARET
- 6^{ème} adjoint : Stéphanie ARNAUD

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. MARTIN-JARRAND Pierre. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Le PV de séance constate la prise de fonction des adjoints.

Fait et délibéré à Autrans-Méaudre en Vercors, le 27 mars 2026

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.


Le Maire d'Autrans Méaudre en Vercors
Nathalie FAURE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 27 mars 2026</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Nathalie FAURE</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à dix-huit heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre</p> <p>Sous la Présidence de Nathalie FAURE, Maire Pablo HENRIQUES a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: OFFREDI Matthieu (pouvoir à DEVAUX Julia), HOEK Laura (pouvoir à AZAMBRE Marlène)</p>

Délibération n° 26/38

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU PAR LE MAIRE NOUVELLEMENT ÉLU

REMISE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL ET DES CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX

Vu les articles L1111-13 et L1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constituant la charte de l'élu local,

Vu l'article L2121-7 du CGCT indiquant que le maire nouvellement élu donne lecture de la charte de l'élu local aux membres du conseil municipal, et remet aux conseillers une copie de ladite charte, accompagnée des articles L 2123-1 à 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28 du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Le Maire, après avoir procédé à la lecture de la charte de l'élu local, en a remis copie aux membres du conseil municipal, ainsi que copie des textes de loi relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux

Fait et délibéré à Autrans-Méaudre en Vercors, le 27 mars 2026

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans Méaudre en Vercors
Nathalie FAURE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.